



Commune de

FRISANGE

EXTRAIT AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

publique
secrète du 6 juillet 2022

No 22/090

Date de l'annonce publique de la séance:
Date de la convocation des conseillers:

29 juin 2022

Point de l'ordre du jour:
No 13.

Présents:

**MM. Beissel, Raus, Mousel;
MM. Heuertz, Mongelli, Hoffmann-Carboni, Gaffinet,
Bingen, Jacoby, Courtois, Hoffmann
néant**

Absents: a) excusé
b) sans motif

**OBJET: Cours organisés par la Commune de Frisange, session 2022/2023.
Fixation des droits d'inscription aux cours.**

Le Conseil Communal,

- Relu la délibération prise par le conseil communal en cette même séance, n° 22/089 au sujet de l'organisation des cours, session 2022/2023 ;
- Entendu les propositions du collège échevinal de fixer les droits d'inscription à 50,- € par cours et par session, sauf pour le cours de langue luxembourgeoise dont l'inscription sera gratuite ;
- Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

DECIDE à l'unanimité des voix des membres présents :

- de fixer les droits d'inscription à 50,- € par personne et par cours pour la session 2022/2023, sauf pour le cours de langue luxembourgeoise dont l'inscription sera gratuite
- de demander l'approbation des autorités supérieures.

Ainsi délibéré en séance à Frisange, même date que dessus.

Suivent les signatures:

Pour expédition conforme, Frisange le 6 juillet 2022
le bourgmestre

le secrétaire

  